



Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/ML

N°

/2025 R.A

CIRCULATION ET STATIONNEMENT
Avenue César Bossy- Boulevard Aristide Briand

002048

ARRÊTÉ LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

PUBLIÉ LE 11 DEC. 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27/11/2024,

VU la demande en date du 09 décembre 2025 formulée par l'entreprise CIRCET pour des travaux d'ouverture de chambre télécom et la mise en place d'un camion,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÈTE

ARTICLE 1 - Afin de permettre la mis en place d'un camion et des travaux d'ouverture de chambre, **le stationnement est provisoirement interdit et la circulation est provisoirement rétrécie ou fermée au droit du chantier sis avenue César Bossy- Bd Aristide briand (cf article 2) :**

**Du 15 au 19 décembre 2025 de 09h00 à 16h00
(hors mercredi)**

ARTICLE 2 – Circulation rétrécie avec suppression du stationnement sur la rue César Bossy

Fermeture de la rue César Bossy entre la rue de la Liberté et la rue de Raplaou Chaussée rétrécie sur le bd Aristide Briand.

Stationnement de la nacelle autorisé pendant la dépose des câbles.

Maintien de l'accès des riverains, bus, collecte des déchets, bus et véhicules d'urgences.

Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation seront mises en place par l'entreprise CIRCET chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire, de la réglementation en vigueur, et du règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON-de-Provence
P/Le Maire
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

09 DEC. 2025